



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0223
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE MONTPELLIER (D12)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par SOGETREL - NANCY demeurant 29 rue des Meuniers 63000 CLERMONT-FERRAND représentée par BRAHIM AKKOCHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 19/08/2026 AVENUE DE MONTPELLIER (D12),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 19/08/2026, la circulation est alternée par Homme Trafic 77 AVENUE DE MONTPELLIER (D12).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL - NANCY.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 7 AOUT 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SOGETREL - NANCY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 7 AOUT 2026

Publié le 7 AOUT 2026